



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITE DU MONT DE COCAGNE D'ISBERGUES (62330) – PEPINIERE
D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA
SOCIETE "SAUR"**

Considérant que la société SAUR, créée le 27 juin 2016 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 339 379 984, est spécialisée dans la gestion du réseau d'eaux et d'assainissement représentée par Madame Elise LE VAILLANT, en sa qualité de Directrice Régionale Ile de France et Hauts de France,

Considérant l'acte sous signature privée en date du 2 mars 2015 entre la Communauté de Communes Artois Flandres et la société Saur ayant pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire en vue de l'occupation du bureau n°5 de 18 m² au sein de la pépinière d'entreprise d'Isbergues, pour une durée maximum de 48 mois,

Vu la décision n°2018/408 en date du 26 septembre 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé de mettre fin à la convention d'occupation du bureau n°5 de 18 m² et a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire, pour la location du Bureau n°8, et de l'atelier n° 1 d'une superficie totale de 108 m² situé dans la Pépinière d'Entreprise d'Isbergues., ZA du mont de Cocagne à Isbergues (62330) pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 août 2020,

Vu la décision n°2020/308 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail commercial, pour la location du Bureau n°8, et de l'atelier n° 1 d'une superficie total de 108 m² situé dans la Pépinière d'Entreprise d'Isbergues., ZA du mont de Cocagne à Isbergues (62330) pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 août 2029,

Considérant la demande de la société Saur de mettre fin au bail commercial au 31 juillet 2023 pour une sortie anticipée des lieux, malgré la période triennale en cours, il y a lieu de signer un avenant n°1 d'un commun accord entre les parties,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 avec la société SAUR, ayant pour objet de mettre fin à la location du bureau n°8 et de l'atelier n°1, d'une superficie totale de 108 m², situés à la pépinière d'entreprises d'Isbergues (62330), ZA du Mont de Cocagne, au 31 juillet 2023, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 DEC. 2023**

Et de la publication le : **21 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL SIGNE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2020

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane** ayant son siège à l'hôtel Communautaire 100 Avenue de Londres, à Béthune (62400) représentée par son président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° _____ en date du _____.

Ci-après dénommée le « Bailleur », d'une part,

ET :

La Société **SAUR**, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne à Issy-les-Moulineaux (92130), représentée par **Madame Elise LE VAILLANT**, agissant en qualité de Directrice Régionale Ile de France et Hauts de France, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « Preneur »,
d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « Partie(s) ».

EXPOSE

Suivant acte sous signature privée en date du 2 mars 2015, il a été fait entre la Communauté de Communes Artois Flandres et la société Saur une convention d'occupation précaire en vue de l'occupation du bureau n°5 de 18 m² au sein de la pépinière d'entreprise d'Isbergues.

Vu la décision n°2018/408 en date du 26 Septembre 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé de mettre fin à la convention d'occupation du bureau n°5 de 18 m² et autorisé la signature, le 1^{er} Octobre 2018, d'un bail dérogatoire, pour la location du **Bureau n°8, et de l'atelier n° 1 d'une superficie totale de 108 m²** situé dans la Pépinière d'Entreprise d'Isbergues., ZA du mont de Cocagne à Isbergues (62330) pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 août 2020.

Vu la décision n°2020/308 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 27 août 2020, d'un bail commercial, pour la location du **Bureau n°8, et de l'atelier n° 1 d'une superficie totale de 108 m²** situé dans la Pépinière d'Entreprise d'Isbergues., ZA du mont de Cocagne à Isbergues (62330) pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 août 2029.

Sur demande du Bailleur motivé par diverses raisons, le Preneur a étudié la possibilité d'une sortie anticipée du Local, malgré la période triennale en cours.

Ainsi, après avoir discuté librement, les Parties se sont rapprochées et ont convenu du présent avenant (ci-après « Avenant n°1 ») qui, dans l'intérêt commun des deux Parties, acte et sécurise la fin du Bail. A ce titre, il est ici précisé que les Parties ont échangé en toute transparence à plusieurs reprises toutes les informations sur la base desquelles, chacune d'elle a décidé de conclure ledit Avenant n°1.

Le Bail et les avenants successifs forment un tout indivisible.

Article 1 – Objet de l’Avenant

D’un commun accord et eu égard à la demande du Bailleur, les Parties acceptent de conclure l’Avenant n°1 en vue de mettre un terme au Bail.

Article 2 – Fin du Bail

D’un commun accord et par dérogation à l’article « DUREE DU BAIL », les Parties acceptent de mettre fin au Bail le **31 juillet 2023**.

Article 3 – Etat des lieux

Les Parties conviennent d’établir amiablement un état des lieux de sortie contradictoire en date du 31 juillet 2023 au cours duquel le Preneur remettra les clés des Locaux au Bailleur.

Article 4 – Dépôt de garantie

Il découle de l’article « Dépôt de garantie » du Bail que le Preneur a remis au Bailleur, à titre de garantie, un montant de 1 095,00€ pour lequel « La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations, déménagement, remise des clefs et production par le preneur de l’acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques, notamment de l’eau, de l’électricité, etc. ».

A cet effet, les Parties conviennent que le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans les deux (2) mois de son départ, déduction faite des sommes qui sur la base de justificatifs présentés au Preneur et après accord écrit de ce dernier, pourraient encore être dues par ce dernier au Bailleur au terme du Bail.

Article 5 – Entrée en vigueur

Il est convenu entre les Parties que le présent Avenant n°1 au Bail entrera en vigueur dès sa signature.

Article 6 – Autres dispositions du Bail

Toutes les autres clauses, charges et conditions du Bail y compris celles relatives au statut des baux commerciaux, demeurent inchangées.

Fait à Isbergues, le 22 juin 2023.

Le Preneur

SAS SAUR,

Directrice Régionale Ile De France et Hauts de France

Madame Elise LE VAILLANT

Le Bailleur

La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

M. Jean-Michel DUPONT

